L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

JEUDI MATIN, 14 MAI. —

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun
NILLE-ORLEANS, 23 janvier 1868.

DOUZIEME EXERCICE ANNUEL.

Bilan de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 décembre 1867.

Montant des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867, savoir :

Sur les risques d'incendie	$ 168,477 82
Sur les risques de mer	65,329 94
Sur les risques de transbord.	34,602 34
	$317,994 71
Plus, les risques non expirés	
pour 1868	88,885 00
	$406,879 71
En moins, les risques non ex-	
pirés pour 1867	9 00,413 80
Primes rembourcées pour 1867	2,500 00
	$ 69,914 04
Montant net des primes le 31 déc. 1867	$331,875 67
Portes payées dans la même période,	
Sur les risques d'in-	
cendie	$32,661 12
Sur les risques de mer	30,641 76
Sur les risques de ri-	
vières	26,022 94 $108,715 82
Plus, réescomptes	$ 1, 75
Escompte de primes	62,46 67
	30,994 02
Dépenses, moins le comp-	
d'intérêt	19,195 23
Intérêts sur escrips	28,363 60
	$198,076 84
Bénéfices	$ 97,449 16

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Effets à recevoir	$ 8,734 81
Billets garantis et hypothécaires	218,398 99
Do pour primes en voie de perception	38,328 1
Actions de la Compagnie de Gaz de la Compagnie de Navigation de fer de la ville, Bons de la ville	182,345 64
Scrips des différentes Compagnies d'Assurances	91,726 66
En caisse	94,177 62
	653,633 84
Moins : Dépréciation des sus-dits	32,850 20
Montant net	$600,
Moins : Intérêts de escrips, non réclamés	7,639 76 772 60
Intérêts payables sur scrips non encore payés	28,660 66 34,397 76
	$598,264 30

Les tableaux qui précèdent ont une exacte tirée des livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 13 janvier 1868.
PAUL COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont décidé un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867, lequel il sera émis des certificats à partir du deuxième lundi de mars prochain, et payable le premier du deuxième lundi de mars 1869, SIX pour cent sur tous les scrips émis pendant ladite année.

DIRECTEURS :

George Urquhart,	Chs. Ladite,
A. Rocheron,	J. M. Lapeyre,
G. W. Babcock,	A. Schriber,
T. S. Hunchard,	John Gaucke,
Wm Brevan,	W. T. Williams,
J. A. White,	J. Tuyes.

Bureau, rue du Canal, No 111.

12 mars—1m—3—1—mai

DIX-SEIZIEME EXERCICE ANNUEL.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

28 MAI 1867.

Les Directeurs, conformément à la Charte, nomment par l'état suivant des affaires de la Compag. le 30 avril 1867 :

Primes d'incendie dans l'année	$ 208,958 91
Primes de navigation dans l'année	160 283 91
Primes de rivières dans l'année	234,997 36
Total	$ 643,956 68
Total net des primes	$ 756,794 84
Payé Portes par l'incendie	$ 110,456 42
Portes sur mer	160 283 91
Portes sur les rivières	267,367 02
Escompte	32,800 44
Payé Profits et pertes, réassurances encourues au lieu de scrip, intérêt, transbordements, escompte	151,921 20—702,829 79
Bénéfice net	$ 53,964 53

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Effets à rentrer	$ 40,154 78
Frais sur bonnes et hypothécaires	37,000 00
Frais sur garanties et actions	32,068 75—145,580 60
Scrip échangé et en payés, compte de scrip	46,166 60
Propriétés foncières	70,000 00
En caisse	185,118 97
Bons remboursés 9 p.	9,000 00
Bons de la ville	20,000 00
Compte d'intérêts de banques	175,677 17
Billette Dry Dock Company	12,500 00
Bourse des Marchands	1,000 00
Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle Orléans	500 00—315,727 17
pour primes au vois de perception	79,376 64
Actif	$ 793,914 85

La Compagnie possède dernièrement :

Billets et bons susposédés	$ 436,365 21
Compte de scrip forfait	7,358 84
Do de primes en voie de perception	9,200 00

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée de livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.
HENRY V. ODDEN Secrétaire.

PAROISSE D'ORLEANS,
Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, ce 22 mai 1867
G H. BRAUGHN,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie payera un intérêt de SIX pour cent, semi-annuel, sur les certificats non encore payés de scrip, aux porteurs desdits certificats, à partir du deuxième lundi de juillet prochain.

Les Directeurs ont en outre déclaré un dividende scrip de SIX PIUT pour cent sur les primes ayant rapport à la participation, pour l'année expirée le 31 avril 1867, payable sous des certificats pour le dit dividende, à partir du premier lundi de juin prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président,
SAMUEL H. KENNEDY, Vice-Président.

—DIRECTEURS—

John Watt,	G. Obor,
C. T. Buddecke,	J. Norman Jackson,
Samuel H. Kennedy,	A. Thompson,
T. H. Foley,	P. Simms,
William Edwards,	John Phelps,
23 mai—6T	L. P. Syzler.

MICHAEL COMFORD vs A. DIETZ Sr.

TROISIEME COUR de DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 25,704.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, le dix-huit Juin 1868, à midi, à la Bourse des Négotiants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans la Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé au faubourg Franklin, dans la Treizième District de cette ville, désigné pour « No 6 Gauche, dans le plan officiel de subdivision, borné par les rues Montaigne des Bons Enfants, Marais et Casacalvo, mesurant trente pieds de front sur cette dernière rue, tel que dressé par M. Edouard Lacroix, arpenteur, en date du 17 d'avril 1844 et déposé en son office par M. Théodore Seghers, alors notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure trente pieds deux pouces de front à la rue Marais sur trente pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

7mai—16,18,20,22

SARAH ANNA M'STAY, vs STEPHEN R. DYER SON EPOUX

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. No 21,817.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, le dix-huit Juin 1868, à midi, à la Bourse des Négotiants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans la Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Une certaine portion de terre située dans le Faubourg Ste Marie, dans la dite Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à deux étages, couleur, etc.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à deux étages, couleur, etc.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

7 mai—16 18 20—7 juin

HENRY A. LEBASSIER vs JAS H. WEST.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 25,912.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI dix-neuf mai 1868, à midi, à la Bourse des Négotiants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans la Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, plus bien connu sous les lettres S, T, et U, dans la Square No 5, dans le plan officiel de Barthélemy Lafon, Pyrtaède, Cité et Ernte et désigné par le numéro Deux, à partir de la rue Bourbon, mesurant quarante pieds de front sur la rue Dauphine sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles, le tout plus ou moins.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont trouvent, consistant en une maison à deux étages, couleur, etc.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

7 mai—16 18 20—7 juin

Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

TREIZIEME ETAT ANNUEL

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'Etat suivant, ses affaires le 31 décembre 1867 :

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 décembre 1867, y compris les primes non expirées le 31 décembre 1866 :

Sur les risques d'incendie	$ 208,958 91
Sur les risques de mer	250,336 26
Sur les risques de mer	227,251 22
Total des primes	$1,435,479 36
Moins : Primes sur risques expirés le 31 mai 1867	$ 284,122
Primes rembourcées	25,956 39 280,127 39
Montant net des primes le 31 mai 1867	$1,155,342 27
Portes payées pendant l'année :	
Sur les risques d'incendie	$ 511,222 82
Sur les risques de rivières	39,719 13
Sur les risques de mer	279,627 60
	$ 730,570 22
Dépenses	32,650 27
	$ 763,220 49
Moins : Recettes : Primes,	
Profits, pertes, moins intérêt	
Net	32,302 44 $ 295,222 93
Bénéfice net	$ 286,118 84

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Propriété foncière	$ 150,617 27
Billets garantis par hypothèques	351,980 19
Billets garantis par nantissements	100,007 40
En caisse	74,750 00
Actions de banques et de chemin de fer	142,725
Primes en voie de perception	30,020 83
Bons de Ville	99,938
Effets à recevoir	11,991 78
Scrips de Compagnie d'Assurances	28,715
Actions de Dry Dock Valletti	15,000
Actions de la Compagnie	2,000
Actions du "Marine Dry Dock"	2,960
Actions de "Merchant Ex hange"	1,000
Actions de "Lightering Wrecking Co"	1,000
Bons de l'Etat	1,800
Total	$1,466,416 43

Les sus-nommés ont remboursé, et intérêts à payer en juillet prochain | $ 30,304 13

Et pour cent pour les ratifications sorty de 1859, payable en juillet prochain | 30,564 00

Intérêt sur escrips émis pendant l'année 1867 | 226,162 | $276,984

Actif net | $1,527,431 91

Les tableaux qui précèdent ont une exacte tirée des livres de la Compagnie.

PAUL POURGNY, Secrétaire.
Etat de la Louisiane.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 7 juin 1867.
PAUL COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

JOHN MUNROE & CO vs ROBERT MURPHY

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. No 25,718.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, le dix-huit Juin 1868, à midi, à la Bourse des Négotiants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans la Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, plus bien connu sous les lettres S, T, et U, dans la Square No 5, dans le plan officiel de Barthélemy Lafon, Pyrtaède, Cité et Ernte et désigné par le numéro Deux, à partir de la rue Bourbon, mesurant quarante pieds de front sur la rue Dauphine sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles, le tout plus ou moins.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont trouvent, consistant en une maison à deux étages, couleur, etc.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

7 mai—16 18 20—7 juin

JOHN L. BARRINGER vs LEWIS &

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No. 19,197.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, le dix-huit Juin 1868, à midi, à la Bourse des Négotiants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans la Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans la Nouvelle-Orléans, désigné sur le plan officiel de Barthélemy Lafon, comme No 1 de la Square No 5, dans la Cité et Ernte, mesurant trente pieds de front sur la rue Bourbon sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles, le tout plus ou moins.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont trouvent, consistant en une maison à deux étages, couleur, etc.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

7 avril—16 18 20—7 mai

Médaille d'OR à Prix de 10,000 fr.

QUINA LAROCHE

ferrugineux

BIEN SUPÉRIEUR AUX VINS ET SIROPS.

Cet ELIXIR TONIQUE et FÉBRIFUGE contient sous un petit volume la réunion complète des principes des trois quinquinas. Ni trop vineux, ni trop sucré, il est aussi agréable qu'efficace, convient aux natures délicates ou affaiblies ; il modifie très-vite l'*anémie*, la *chlorose*, les *gastralgies*, *dyspepsie*, *fyniement*, *manque d'appétit*, et toutes les *affections* pâles.

QUINA LAROCHE *isole* dito *ferrugineux*

Paris, 6 FAUBG. St. HONORÉ, 6 bis, rue Neuve.

NLLE ORLEANS, chez M SCHWAB, pharmacien, rue de Chartres, 127, 129 ; chez MM MAUNSELL et ROGEL, rue Magazine ; chez M. DICONGE, épicier, et dans toutes les pharmacies.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

PRIMES de l'année expirée le 31 décembre 1867 :

Sur les risques d'incendie	$ 168,477 82
Sur les risques de mer	65,329 94
Sur les risques de rivières	32,722 81
Total des primes	$317,994 71
En moins : Primes non expirées le 31 décembre 1867	$115,462 00
Primes rembourcées	4,113 41 119,577 41
Montant net des primes	$ 291,582 00
Portes payées dans la même période :	
Sur les risques d'incendie	$ 59,709 98
Sur les risques de mer	61,251 76
Sur les risques de rivières	19,026 44
	$ 140 988 23
Taxes	11,566 18
Réescomptes	1,251 67
Dépenses, moins le comp-	
d'intérêt	19,195 23
Intérêts sur escrips	28,363 60
	$ 194,076 84
Bénéfices	$ 97,449 16

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Effets à recevoir, pour primes	$ 8,734 81
Billets garantis et hypothécaires	218,398 99
Do pour primes en voie de perception	38,328 1
Actions de la Compagnie de Gaz de la Compagnie de Navigation de fer de la ville, Bons de la ville	182,345 64
Scrips des différentes Compagnies d'Assurances	91,726 66
En caisse	94,177 62
	653,633 84
Moins : Dépréciation des sus-dits	32,850 20
Montant net	$600,
Moins : Intérêts de escrips, non réclamés	7,639 76 772 60
Intérêts payables sur scrips non encore payés	28,660 66 34,397 76
	$598,264 30

Les tableaux qui précèdent ont une exacte tirée des livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 13 janvier 1868.
PAUL COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont déclaré un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867, lequel il sera émis des certificats à partir du deuxième lundi de mars prochain, et payable le premier du deuxième lundi de mars 1869, SIX pour cent sur tous les scrips émis pendant ladite année.

DIRECTEURS :

George Urquhart,	Chs. Ladite,
A. Rocheron,	J. M. Lapeyre,
G. W. Babcock,	A. Schriber,
T. S. Hunchard,	John Gaucke,
Wm Brevan,	W. T. Williams,
J. A. White,	J. Tuyes.

Bureau, rue du Canal, No 111.

12 mars—1m—3—1—mai

DIX-SEIZIEME ETAT ANNUEL.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

28 MAI 1867.

Les Directeurs, conformément à la Charte, nomment par l'état suivant des affaires de la Compag. le 30 avril 1867 :

Primes d'incendie dans l'année	$ 208,958 91
Primes de navigation dans l'année	160 283 91
Primes de rivières dans l'année	234,997 36
Total	$ 643,956 68
Total net des primes	$ 756,794 84
Payé Portes par l'incendie	$ 110,456 42
Portes sur mer	160 283 91
Portes sur les rivières	267,367 02
Escompte	32,800 44
Payé Profits et pertes, réassurances encourues au lieu de scrip, intérêt, transbordements, escompte	151,921 20—702,829 79
Bénéfice net	$ 53,964 53

L'actif de la Compagnie est comme soit :

Effets à rentrer	$ 40,154 78
Frais sur bonnes et hypothécaires	37,000 00
Frais sur garanties et actions	32,068 75—145,580 60
Scrip échangé et en payés, compte de scrip	46,166 60
Propriétés foncières	70,000 00
En caisse	185,118 97
Bons remboursés 9 p.	9,000 00
Bons de la ville	20,000 00
Compte d'intérêts de banques	175,677 17
Billette Dry Dock Company	12,500 00
Bourse des Marchands	1,000 00
Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle Orléans	500 00—315,727 17
pour primes au vois de perception	79,376 64
Actif	$ 793,914 85

La Compagnie possède dernièrement :

Billets et bons susposédés	$ 436,365 21
Compte de scrip forfait	7,358 84
Do de primes en voie de perception	9,200 00

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée de livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.
HENRY V. ODDEN Secrétaire.

PAROISSE D'ORLEANS,
Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, ce 22 mai 1867
G H. BRAUGHN,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie payera un intérêt de SIX pour cent, semi-annuel, sur les certificats non encore payés de scrip, aux portenrs desdits certificats, à partir du deuxième lundi de juillet prochain.

Les Directeurs ont en outre déclaré un dividende scrip de SIX PIUT pour cent sur les primes ayant rapport à la participation, pour l'année expirée le 31 avril 1867, payable sous des certificats pour le dit dividende, à partir du premier lundi de juin prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président,
SAMUEL H. KENNEDY, Vice-Président.

—DIRECTEURS—

John Watt,	G. Obor,
C. T. Buddecke,	J. Norman Jackson,
Samuel H. Kennedy,	A. Thompson,
T. H. Foley,	P. Simms,
William Edwards,	John Phelps,
23 mai—6T	L. P. Syzler.

MICHAEL COMFORD vs A. DIETZ Sr.

TROISIEME COUR de DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 25,704.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, le dix-huit Juin 1868, à midi, à la Bourse des Négotiants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans la Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé au faubourg Franklin, dans la Treizième District de cette ville, désigné pour « No 6 Gauche, dans le plan officiel de subdivision, borné par les rues Montaigne des Bons Enfants, Marais et Casacalvo, mesurant trente pieds de front sur cette dernière rue, tel que dressé par M. Edouard Lacroix, arpenteur, en date du 17 d'avril 1844 et déposé en son office par M. Théodore Seghers, alors notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure trente pieds deux pouces de front à la rue Marais sur trente pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

7mai—16,18,20,22

MARIE GEORGINA ZAMORA vs MANUEL ZAMORA, conseillant JOSEPH IGNACIO ZAMORA.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans No 22 915.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, le dix-huit Juin 1868, à midi, à la Bourse des Négotiants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans la Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Une certaine propriété située en cette ville, rue du Canal, entre celles du Canal et de la Douane, dans la Deuxième District de cette ville, mesurant trente pieds de front sur la rue Dauphine sur Burgundy, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, le dix-huit Juin 1868, à midi, à la Bourse des Négotiants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans la Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Une certaine propriété située en cette ville, rue Dauphine, entre celles de Conti et Bienville, mesurant trente pieds de front sur la rue Dauphine sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le tout plus ou moins.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont trouvent, consistant en une maison à deux étages, couleur, etc.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

7 avril—16 18 20—7 juin

Etat de la Louisiane—Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce vingt-cinquième jour de Février mil huit cent soixante-huit.

Pardevant moi, Manuel T. Duoros, notaire public, dûment reçu et admis à la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, soussigné, témoins, dûment connus, sincères et assermentés—se sont présentées les parties ci-nommées, lesquelles ont déclaré que profitant des lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation des corporations dans cet Etat, elles ont convenues et par les présentes, s'engagent et s'engagent ceux qu'ils représentent à former une corporation dans les buts, avec les stipulations et réglements suivants :

ARTICLE PREMIER.

Le nom et le titre de la dite corporation sont :

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

Le domicile en est, par les présentes, établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat susdit, où seront faites les opérations de cette compagnie, et ses succursales, si elles sont établies.

ARTICLE DEUXIEME.

Le but de la Compagnie est de faire toute espèce de contrats pour assurer la vie ; d'accepter et émettre toute espèce de titres d'assurance pour assurer la vie humaine ; de faire tout ce qui se rattache à une pareille assurance. La dite Compagnie peut se faire réassurer toutes les fois que le Directeur le jugera à son profit, de temps en temps, des polices quelconques en autres obligations émises ou qui pourront être émises par la dite corporation. Toutes les assignations, avis, ou autres procédures, devant être faites par ou contre la Compagnie pourront être intéressée devront être remises au Président qui sera nommé de la manière indiquée plus bas.

ARTICLE TROISIEME.

Le capital de la dite Compagnie devra être de cinq cent mille piastres ($500,00) divisé en cinq mille actions de cent piastres ($ 00) qui devront être payées à l'époque et de la manière suivante :

Les souscripteurs de la dite Compagnie devront verser entre les mains du Président, dès l'organisation, la somme de dix piastres par chaque action. Les autres quatre-vingt-dix piastres devront être payées, sur demande, au bureau de la Compagnie, après quinze jours d'avis. Les dites demandes ne pourra être faite qu'après que les parties de la Compagnie auront déterminé le montant qu'il y aurait à verser pour faire face. Le capital de cinq cent mille piastres pourra, par un vote des deux tiers des actionnaires, être porté à sept cent mille piastres et même à cinq millions de piastres.

ARTICLE QUATRIEME.

Tous les pouvoirs de corporation de la Compagnie devront être exercés par un Bureau de quinze Directeurs dont cinq formeront un quorum.

Les actionnaires dont les noms suivent sont, par les présentes, constitués le premier Bureau de Directeurs et devront de sous les droits et pouvoirs qui sont ici spécifiés.

John Fembertou, W. S. Pike, Edward Rigney,
Henry V. Sloo, T. W. Howard, S. S. Hamill,
C. H. Slocomb, A. Thompson, Alexander Marks,
F. H. Hamlin, A. K. Gwinner, Jr. Chas. Briggs.
George A. Fordick, Marshall J. Smith, Edouard Barthet.

Lesdits Directeurs, devront, à leur première réunion de chaque année, choisir un des leurs Président de la Compagnie. Ce Président devra, ex-officio, être membre de la Direction ; il devra présider toutes les réunions de la Direction, signer toutes les polices et signer toutes les actions émises par la Compagnie et surveiller et le contrôle des Directeurs.

Afin que le terme de service de tous les Directeurs n'expire qu'à la fin de chaque année, les Directeurs nommés dans le présent acte, après les trois classes ayant un nombre égal de Directeurs ; ils seront désignés par les numéros de première classe, deuxième classe et troisième classe dont les termes expireront comprendra celui de la première classe à la fin de l'an, celui de la deuxième classe au bout de deux ans et celui de la troisième classe au bout de trois ans. Le deuxième lundi d'avril de chaque année, il devra y avoir au Bureau de la Compagnie, dans la ville de la Nlle Orléans, une élection pour élire les Directeurs, un Président de Directeurs en remplacement de ceux dont le terme aura expiré. Il devra être donné de dix jours d'avis de cette élection, pendant dix jours au moins, dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans lesquels seront insérées les dites élections, et le jour même de l'élection, deux personnes compétentes (elles ne devront pas être parties à la dite élection) seront nommées pour faire partie de la dite élection et en transmettront le résultat aux Directeurs, et si l'une des personnes ainsi nommées a refusé ou néglige de se rendre à son poste le Président ou les Directeurs présents auront droit de remplir les dites vacances. Rien de ce qui est contenu au présent acte ne doit être interprété comme rendant aucun Directeur incapable de remplir aucune charge dans le Bureau de Directeur.

Cesdits qui recevront une pluralité des voix données seront considérées comme élément élu, et prendront leur siège le premier lundi de mai suivant. Ils seront et remplissent leurs fonctions jusqu'à ce que d'autres soient élus et aient pris leur siège. Si l'élection n'a pas lieu au jour dit, le Président fixera une élection à dix jours après, et en donnera avis par des annonces dans deux journaux publiés en la ville de la Nlle-Orléans, et il prendra la même mesure, si cela est nécessaire, pour faire élire les Directeurs.

Tout actionnaire aura le droit, en personne ou par procuration à lui voter, d'autant de voix qu'il en qu'il possède, pour qu'aucune corporation n'ait droit à plus de deux tiers du nombre total des voix, et ne puisse voter en vertu d'aucune action à elle ou à eux transférée dans les quatre-vingt-dix jours précédant la dite élection.

ARTICLE CINQUIEME.

Nul ne pourra être directeur de la dite Compagnie, si, à l'époque de son élection et pendant la durée de son fonctionnement, il ne possède en son nom de celui de la maison de commerce à laquelle il pourra appartenir, des actions de la dite société de la dite Compagnie, s'il n'est possesseur d'une assurance soit sur la vie soit sur celle d'une autre personne à son profit, assurance d'avant au moins cinq mille piastres de cette vie, il

ARTICLE SIXIEME.

Le Bureau de Directeurs fixera le montant des appointements de tous les officiers, vingt-deux, employés de la Comp gnie ; à certaines époques, il investira les profits et les pertes de la Compagnie comme il le jugera plus loin, il fixera et adoptera des réglements, des statuts pour la meilleure administration des affaires de la Compagnie et la conduite de ses affaires ; il pourra les changer ou les annuler, pourvu que ces réglements ne soient pas en conflit avec la présente charte, ou avec les lois de cet Etat, ou même refuse de cette ville, ou de corporations de cet Etat, ou pourra prêter ou donner en nantissement, il élira parmi les Directeurs, un Président, il aura droit de disposer des hypothèques données en garantie, de sections données en garantie, de polices émises transférées ou paiement de dettes antérieures, ou pour autres causes, ou pour toute publication de jugements ou ordre de saisie obtenue par la dite Compagnie, et de toute propriété mobilière ou immobilière appartenant à la dite Compagnie, dans la dite Compagnie, la ligne de ses opérati ns ; mais rien de ce qui est contenu au présent acte ne devra être interprété de manière à autoriser la dite Compagnie à se livrer à des opérations commerciales ou de banque autres que celles ci-dessus et que celles de compensation, de courtage, d'agiotage, de change ou de fonderie qu'elles auront le droit de faire ainsi que d'en disposer.

ARTICLE SEPTIEME.

Le Bureau de Directeurs aura le droit à telles époques qu'il jugera convenables, de placer les fonds et le capital de la Compagnie en tous et quelconques titres ou effets immobiliers non grevées, avec ou sans hâtisse, sises dans la Nouvelle-Orléans ou ailleurs, pourvu que la valeur en moins double du montant du prêt auquel elles seront affectées. Les Directeurs auront le droit de vendre les bénéfices de la Compagnie en bons ou actions quelconques toutes les fois que le Bureau de Directeurs, ou en cas d'absence de Président, ou de deux Directeurs, le jugera à propos, et ils auront le droit de disposer des hypothèques données en garantie, de sections données en garantie, de polices émises transférées ou paiement de dettes antérieures, ou pour autres causes, ou pour toute publication de jugements ou ordre de saisie obtenue par la dite Compagnie, et de toute propriété mobilière ou immobilière appartenant à la dite Compagnie, dans la dite Compagnie, la ligne de ses opérati ns ; mais rien de ce qui est contenu au présent acte ne devra être interprété de manière à autoriser la dite Compagnie à se livrer à des opérations commerciales ou de banque autres que celles ci-dessus et que celles de compensation, de courtage, d'agiotage, de change ou de fonderie qu'elles auront le droit de faire ainsi que d'en disposer.

ARTICLE HUITIEME.

Aucune action ne pourra être intentée contre transférée, à moins que le transfert n'ait été passé aux livres de la Compagnie en la ville de la Nouvelle-Orléans, et ce transfert n'ait été inscrit par un officier autorisé par son poste débiteur de la Compagnie. Mais l'actionnaire désirant transférer ses actions, pourra en donner procuration de la faire en substituant à ses obligations celles de l'acquéreur, pourvu que ce transfert ait lieu dans la limite de la dite banque. L'acquéreur soumettra toutes les obligations et conditions auxquelles est soumis le stock-note ainsi fourni devra être identifié avec l'acte de vente par la Banque des Citoyens de la Louisiane à la Nlle-Orléans, et de Adolphe Mazureau, en date du 16 août 1856, et ledit acte public en cette ville, en date du 16 août 1856, et le 17 avril 1838 et déposé en l'étude de Chiapella, et devient notaire public en cette ville, sous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

25 avril—26 mai 3,12,20 26

M. A. MUGENT vs J. POTTER & als.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans No 19,966.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI dix-neuf mai 1868, à midi, à la Bourse des Négotiants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans la Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Tout les droits, titres et intérêt de Jubam Potter, défendeur dans la pré sente affaire, à un certain jugement rendu par la dite Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, le 27 février 1868 et s'élevant à M. et intérêt à compter de cette date, à la vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur, comptant.

Le droit d'une succession ouverte dans la ville de Nouvelle-Orléans, le 10 juillet 1847, en faveur de Jubam Potter, défendeur dans la présente affaire, à un certain jugement rendu par la dite Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 27 février 1868 et s'élevant à M. et intérêt à compter de cette date, à la vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur, comptant.

Le droit d'une succession ouverte dans la ville de Nouvelle-Orléans, le 10 juillet 1847, en faveur de Jubam Potter, défendeur dans la présente affaire, à un certain jugement rendu par la dite Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, le 27 février 1868 et s'élevant à M. et intérêt à compter de cette date, à la vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur, comptant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

2 avril—8,12,15,17,19 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Etat de la Louisiane—Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce vingt-cinquième jour de Février mil huit cent soixante-huit.

Pardevant moi, Manuel